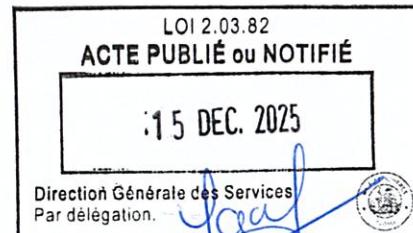


PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CADRE DE VIE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Environnement  
Espace Extérieur

Réf. : IK/AQ/OT  
AP N°247.25



Catégorie : Réglementation permanente de circulation et de stationnement

**ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
Travaux entretien et réhabilitation voirie, espaces vert - Services Techniques

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014,

**VU** l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

**CONSIDÉRANT** que l'exécution de travaux urgents d'entretien et de réhabilitation des voiries, des réseaux divers, de la signalisation horizontale et verticale, ainsi que des espaces verts, impose la mise en place de restrictions temporaires de circulation et/ou de stationnement à l'emplacement des chantiers,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté réglementant la circulation et/ou le stationnement, pour chaque intervention,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Autorisation :**

Du 1er janvier 2026 jusqu'à nouvel ordre, les Services Techniques Municipaux, situés au 9 avenue Jacques Chirac à Achères (78260), sont autorisés à intervenir sur les voies communales afin de réaliser des travaux d'entretien et de réhabilitation urgents concernant les voiries, les réseaux divers, la signalisation horizontale et verticale, ainsi que les espaces verts.

**Article 2 : Stationnement et circulation :**

Pour la même période que citée à l'article 1, les Services Techniques Municipaux sont autorisés à restreindre temporairement la circulation et/ou le stationnement, au droit du ou des chantiers. Ces restrictions de circulation et/ou de stationnement ne devront pas excéder 72h.

### Article 3 : Signalisation :

Les Services Techniques Municipaux auront la charge de la signalisation temporaire du ou des chantiers implantés sur le domaine public. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation, laquelle devra être strictement conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Ils devront également veiller à maintenir les conditions de circulation et de sécurité nécessaires au cheminement des personnes en situation de handicap, conformément aux prescriptions réglementaires applicables.

En cas de restriction de circulation et/ou de stationnement entraînant une modification du comportement des usagers de la route, la signalisation temporaire adaptée devra être mise en place et les dispositions suivantes devront être appliquées :

#### Routes bidirectionnelles :

- alternat réglé manuellement à l'aide de piquets K10, par panneaux fixes de types B 15 et C 18 ou par feux tricolores,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

#### Routes à chaussées séparées

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,
- basculement total de voie de circulation,
- neutralisation de voie de circulation.

### Article 4 : Sanction :

Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

### Article 5 : Exécution :

La police municipale, la direction générale des services, la direction des services techniques de la ville d'Achères (78260) ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 6 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

**15 DEC. 2025**

Transmis à :

Commissariat de Police  
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères  
Police Municipale  
SDIS d'Achères  
VEOLIA  
LACROIX & SAVAC

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,  
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté  
**Daniel GIRAUD**



AP N°247.25

**Hôtel de ville**

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres78.fr](http://www.mairie-acheres78.fr)

